

AUTORISATIONS D'URBANISME depuis la réforme du 1^{er} MARS 2012

FICHE N°7 le Permis d'Aménager

Pour quels types de travaux ?

- Les lotissements de plus de 2 lots qui comportent des voies et espaces communs (les lotissements à partir d'un lot à construire sont soumis à déclaration préalable)
- La création ou l'agrandissement de camping ou de parc résidentiel de loisirs
- L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés
- Les parcs d'attraction de plus de 2 hectares
- Les golfs de plus de 25 hectares
- Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles, si 50 places et plus
- Les affouillements et exhaussements du sol (à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire) lorsqu'ils excèdent 2 mètres et ont une superficie égale ou supérieure à 2 hectares.

Nota : un permis d'aménager peut autoriser une construction si celle-ci est incluse dans un projet d'aménagement et réalisée par l'aménageur lui-même (équipement nécessaire à l'accueil d'un camping par exemple).

Quel formulaire ?

- Il faut utiliser un formulaire de permis d'Aménager (PA) cerfa n°13409*02 (le même que celui utilisé pour un permis de construire).

Vous pouvez vous procurer le formulaire sur le site gouvernemental au lien suivant : <http://www.service-public.fr/actualites/002365.html>

Quel délai pour obtenir une réponse ?

- 3 mois à partir du dépôt de la demande (délai de droit commun)

Cas particuliers :

- 4 mois si le permis est soumis à un régime d'autorisation ou de prescriptions prévus par d'autres législations que le code de l'urbanisme (ZPPAUP et site inscrit)
- 6 mois pour un projet dans le champ de visibilité d'un immeuble inscrit ou classé au titre des monuments historiques (rayon MH).
- 1 an en site classé

Nota : dans le mois qui suit le dépôt, la mairie peut notifier au pétitionnaire une demande de pièces complémentaires. Dans ce cas, le délai d'instruction commencera à courir à partir de la réception des pièces manquantes. Le pétitionnaire a 3 mois pour fournir ces pièces sinon il y aura un rejet tacite de sa demande.



Nombre de dossiers ?

→ 7 exemplaires dossier complet : imprimé + formulaire de déclaration des surfaces taxables + fiche complémentaire / autres demandeurs (notamment quand il y a plusieurs déclarants, par exemple : Monsieur et Madame, etc...) + documents ci-dessous

Quelles pièces sont à joindre au formulaire de PA ?

- Un plan de situation
- Un extrait cadastral
- Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu
- Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords
- Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions

Nota :

- 1) Compléter en intégralité la rubrique 4
- 2) Suivant la nature et la situation du projet (en secteurs protégés, en lotissement, en ZAC, sur le domaine public...) des pièces supplémentaires, figurant dans la liste du bordereau de dépôt, pourront être demandées

Lexique :

Surface de Plancher > Somme des surfaces de chaque niveau clos et couvert calculé sur le nu intérieur des façades

MH > Monuments Historiques

ZPPAUP > Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

ZAC > Zone d'Aménagement Concerté